Un poisson d'avril à Henniez en 1712

Autor(en): **Junod, Louis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **52 (1962)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1005506

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

chaque ménagère venait la veille de l'An faire cuire un gâteau levé en forme de couronne, appelé «perci», peut être du mot percé?

La nuit venue, les enfants déposaient à nouveau leurs souliers dans la cheminée. Le Bon Enfant glissait alors du chocolat, des bonbons, des jouets, parfois des vêtements ou autres utilités. Personnage imaginaire, il n'était pas encore question de revêtir un habitué de la famille de houppelande et de barbe, pour le faire entrer par la porte. Mais comment les ferait-on entrer autrement?

Si le Jour de l'An était plus bruyant qu'à l'accoutumée, nous n'avions pas de mascarade au village, ni de spectacle. Tout au plus quelques jeunes gens sortaient tambours et grosse caisse et s'en donnaient à cœur joie tout au cours de la nuit.

Dans la matinée du premier janvier, les enfants se rendaient à la salle d'école pour offrir au régent le cadeau de Nouvel-An – attention qu'il avait certes bien méritée –. Un compliment était dit par l'un des grands, puis les filles montaient à l'appartement où l'épouse du régent leur donnait quelques consommations, tandis que les garçons, du plus petit au plus grand, étaient invités à la cave, où l'instituteur leur offrait un verre de mousseux. Jolie tradition qui avait bien son prix.

Un poisson d'avril à Henniez en 1712

par *Louis Junod*, Lausanne

L'expression «poisson d'avril» n'est pas fréquente en Suisse romande, selon le Glossaire des patois de la Suisse romande[1], la forme usuelle étant celle de «mois d'avril». C'est celle que nous trouvons employée dans l'affaire dont nous allons parler, et qui formera un utile complément à l'article du Glossaire, puisqu'aucun exemple ancien n'y est attesté.

Notre source, c'est le registre du consistoire de la paroisse de Granges[2], dans la vallée de la Broye, paroisse dépendant alors du bailliage bernois de Moudon.

Le 22 mai 1712, le consistoire de Granges s'assemble à l'extraordinaire sous la présidence du juge consistorial égrège Daniel Estoppey, de Granges. Y est cité Peter Bize, maçon, de Villarzel, au sujet du scandale commis de nuit à Ingny (Henniez), il y a quelque temps, auprès de la maison de Mr Ballif, sous-lieutenant dans la compagnie de Mr le lieutenant-colonel Stürler. Bize est accusé de lui avoir dit qu'il eût à partir incessamment avec son équipage pour se rendre à Moudon, afin d'y recevoir les ordres pour re-

[1] T. II, p. 171sq.
[2] A.C.V., Bda 65/1, p. 56sqq.

joindre sa compagnie. Et de fait le sous-lieutenant Ballif s'était rendu en hâte à Moudon, auprès du major Tacheron, et ce n'est que là qu'il comprit qu'on s'était moqué de lui.

Peter Bize comparaît devant le consistoire, mais prétend que ce n'est pas lui qui a alerté le sous-lieutenant; c'est Jaques Bersier, de Villarzel, en compagnie de qui il se trouvait; il nie également s'être rendu ensuite près de la fenêtre de Vincent Mottet le jeune et lui avoir dit, en se raillant: «Nous l'avons baillée belle à Monsieur Ballif, et il se dispose à partir.» Il déclare n'en avoir aucune souvenance[3].

Mais le consistoire ne se laisse pas si facilement convaincre, et il cite pour la semaine suivante, 29 mai, le nommé Mottet. Mottet comparaît et fait une déclaration détaillée, des plus intéressantes.

Vincent Mottet le jeune, surveillant du consistoire pour Henniez, déclare pour commencer que cette nuit-là il n'a pas vu Jaques Bersier, mais bien Peter Bize. Bize «environ onze heures ou la minuit, allat auprès de ses fenestres et ouvrit un guichet d'icelles et luy dit: «Vincent, dormé-vous?» Luy répondit: «Oui, je dormoit», et en suitte le dit Bize dit: «C'est présentement que nous l'avons donnée belle à Monsieur Ballif, d'Ingniz, sous-lieutenant de Monsieur Stürler. Nous luy avons donné un beau mois d'avril, et il le croit tout de bon. Et il le croit bien, car il se dispose de partir de bon mattin, car il a desja allumé la chandelle pour regarder son équippage. Nous luy avons dit de se rencontrer à la pointe du jour à Moudon auprès de son Cappitaine, et que c'estoit par ordre d'icelluy». Et il luy dit encor que le dit Monsieur Ballif estoit venu après eux en leur demandant d'arrester affin de s'informer plus outre du dit ordre, et là dessus luy avoit dit qu'il ne pouvoit pas, qu'il avoit trop haste.» C'est là la déposition que Vincent Mottet le jeune fait par le serment de sa charge de surveillant[4].

Bize lui-même ne comparaît pas; à la place, il fait envoyer par l'officier de Villarzel une notification au juge consistorial. En voici le texte: «Le 28e may 1712, Peter Bize, de Villarzel, m'a commandé d'aller dire à Monsieur le Chastelain tout à l'heure qu'il avoit esté à Lucens jeudi passé, où c'est qu'il monstra les lettres cittatoires comme il estoit citté en consistoire à Granges, et que Mon très Honoré Seigneur le Ballif de Moudon luy avoit desfendu de ne tourner pas au dit consistoire à Granges pour ce fait, ce que la première fois que Monsieur le Chastelain ira à Lucens, qu'il luy devoi monstré la demande qu'il luy avoit formée. Et le dit Bize m'a juré qu'il ne tournera pas en consistoire au dit Granges pour ce fait. Ainsi souscript; l'original signé: Fr. Rossier, officier de Villarzel.»[5]

[3] *Ibidem*, p. 56.
[4] *Ibidem*, p. 59sq.
[5] *Ibidem*, p. 58sq.

Le sous-lieutenant Ballif ne comparaît pas non plus, car entre-temps il a reçu, réellement cette fois, l'ordre de rejoindre son poste dans la compagnie du lieutenant-colonel Stürler. Pour que l'affaire puisse cependant être instruite devant le consistoire de Granges sans retard, le pasteur de la paroisse l'a interrogé avant son départ et fait rapport au consistoire sur cet entretien. Le sous-lieutenant Ballif avait alors déclaré au pasteur la vérité sur cette affaire, s'offrant à la soutenir par son serment si l'occasion s'en présentait. «On luy avoit fait commandement comme il est exposé ci-devant, adjoustant qu'il estoit sorti deshors pour demander quels ils estoyt et de l'attendre; ils répondirent qu'ils avoit trop haste. «Dite-moy de quel ordre vous m'avé fait ce commandement», leur cria-t-il. Ils luy répondirent en se retirant que c'estoit par ordre du Souverain». Le pasteur ayant repris le sous-lieutenant «de ce qu'il avoit esté si facille à croire et qu'on se mocquoit de luy, il luy réparti qu'il ne l'auroit pas fait, n'eût esté qu'on s'estoit servis de l'ordre souverain, à qui il doit obbeyssance.»[6]

Le consistoire de Granges, vu la non-comparaissance de Peter Bize, accorda au juge la sentence qu'il demandait, avec dépens, et décida de faire lever la procédure pour l'envoyer à LL.EE. et attendre leurs ordres à ce sujet[7]. Nous ignorons la suite que LL.EE. donnèrent à cette affaire.

Il s'agit bien là d'une attrape d'avril, la déclaration de Vincent Mottet le précise clairement. Nous ne savons quelle raison le maçon de Villarzel avait d'en vouloir au sous-lieutenant Ballif, d'Henniez. Mais il ne faut pas s'étonner si ce dernier a «marché», comme on dit, si aisément. En ce printemps de l'année 1712, la situation était dangereusement tendue entre cantons catholiques et cantons protestants; les cadres des compagnies bernoises avaient sans doute déjà été mis de piquet, et le sous-lieutenant était d'autant plus fondé à croire à l'authenticité de l'ordre prétendu que lui avait transmis Bize que, quelques semaines plus tard, il était effectivement mobilisé pour aller prendre part à la seconde guerre de Villmergen, dont le sort devait se régler sur le champ de bataille le 25 juillet 1712.

Les amusements des jeunes Payernois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

par *J.-P. Chuard*, Lausanne

Daniel de Trey, dont il a été récemment question ici-même[8], n'a pas laissé seulement des «Réflexions sur le jeu...» et quelques pièces en vers d'une valeur toute relative, il a écrit aussi, à la fin de sa vie, ses *Mémoires*.

[6] *Ibidem*, p. 61 sq.

[7] *Ibidem*, p. 62.

[8] Hans Trümpy, Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIIIe siècle, dans Folklore suisse, t. 50 (1960) p. 29*–30*.